



Je suis **auxiliaire vétérinaire**

Je souhaite évoluer vers un autre métier
vendeur en animalerie



MÉTIER

Le **vendeur en animalerie** gère son rayon (avec le chef de rayon, le cas échéant) et conseille la clientèle sur l'animal qui s'adaptera le mieux à son mode de vie. En particulier, il a la charge de l'entretien et des soins des animaux à la vente (y compris en dehors des horaires d'ouverture). Il doit également veiller à la propreté et à l'hygiène de son rayon. La tenue de la caisse peut faire partie de son poste. Ce métier s'exerce sous statut de salarié.

AUTRES APPELLATIONS

- Vendeur en jardinerie/animalerie

ACCÈS AU MÉTIER

L'accès au métier exige de justifier de l'une des trois conditions suivantes :

- possession d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivi d'une action de formation constituée d'une formation spécifique conclue par la réussite à une évaluation nationale ;
- possession d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (« CCAD ») délivré en application des dispositions en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016.

Plusieurs certifications répondent à la première condition

FORMATION, CERTIFICAT OU DIPLÔME

Niveau Bac :

- Bac professionnel technicien conseil-vente en animalerie ;
- Bac pro conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin.

Niveau Bac +2 :

- BTSA technico-commercial, spécialité animaux d'élevage et de compagnie.

Un niveau Bac +2 permet d'évoluer plus rapidement vers des postes à responsabilité (chef de rayon, chef d'équipe).

PARCOURS DE MOBILITÉ

L'auxiliaire vétérinaire peut évoluer vers le métier de vendeur en animalerie car une partie de ses compétences est transférable vers ce métier et le titre d'auxiliaire spécialisée vétérinaire fait partie des certifications reconnues pour l'exercer.

L'expérience acquise en clinique vétérinaire, sa bonne connaissance des animaux, ses compétences tant relationnelles que techniques développées dans le cadre des soins aux animaux, la vente et le conseil de produits vétérinaires sont des atouts qui peuvent être valorisés.

Avec l'acquisition de compétences complémentaires, une évolution ultérieure vers un poste de chef de rayon ou de responsable de magasin est envisageable.

Il pourra également ouvrir sa propre boutique en tant que commerçant.

COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES

Indications synthétiques sur les activités du métier d'auxiliaire vétérinaire dont les compétences sont transférables pour l'exercice du métier de vendeur en animalerie.

Activités de l' auxiliaire vétérinaire	Degré de transférabilité vers vendeur en animalerie
Relations clientèle, vente et conseil	😊
Assistance administrative	😊
Prévention, hygiène et sécurité	😊
Assistance technique vétérinaire	❌

😊 Fort

❌ Non transférable

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR/À DÉVELOPPER

- Gestion de rayon.
- Maîtrise technique des autres produits de l'animalerie, et du conseil clientèle adapté, le cas échéant.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

L'activité se déroule en magasin.

Métier de contact avec la clientèle et les animaux, le travail s'effectue essentiellement debout.

Les plages d'ouverture comprennent le samedi voire le dimanche.



ALLER PLUS LOIN

- www.onisep.fr
- www.cidj.com
- www.orientation.com
- www.pole-emploi.fr
- draaf.paca.agriculture.gouv.fr

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.